

Service Agronomie

Conseil collectif réalisé pour le département de l'Allier à partir des observations du bulletin de santé du végétal N°32

A RETENIR :

Colza :

- **Charançon du bourgeon terminal : généralisation des captures de charançon du bourgeon terminal en cuvettes dans l'Allier, prévoir d'intervenir la semaine prochaine sur les parcelles à risque.**
- Adultes grosses altises : poursuite des captures en cuvette mais fin du risque sur feuillage.
- Tenthredès et pucerons verts : fin du risque

COLZA

STADES :

De six feuilles (B6) à plus de dix feuilles (> B10) (BBCH 16 à 30) pour les 16 parcelles observées cette semaine.

GROSSES ALTISES ADULTES



Au vu du stade de développement des colzas, les parcelles du réseau ont dépassé le stade de sensibilité vis-à-vis des dégâts directs d'adultes de grosses altises.

CHARANCON DU BOURGEON TERMINAL et LARVES DE GROSSES ALTISES



Charançon du bourgeon terminal
(Terres Inovia)

Douze parcelles sur seize du réseau Auvergne dont huit dans l'Allier ont fait l'objet de captures avec en moyenne dix individus en cuvette. Comme prévu la semaine dernière, les conditions météo ont été favorables à la généralisation du vol, **nous vous rappelons l'importance d'apprécier la dynamique de vol à l'échelle d'un réseau.**

Au vu des captures réalisées cette semaine, prévoir d'intervenir la semaine prochaine, dans les parcelles à risque.

Un certain nombre de parcelles présentent un fort développement végétatif. Sur les situations à plus de dix feuilles avec densités faibles à modérées (moins de 30 pieds/m²) et ne présentant pas de symptômes de « faim d'azote », le risque peut être considéré comme faible.

En cas d'intervention, privilégiez :

BORAVI WG 1.5 kg/ha (phosmet 500 g/kg) à incorporer dans une eau préalablement acidifiée pour obtenir un pH de 5.5 avec NEUTRAL OPTIMA à 0.05 % (manganèse 3% + acide citrique 19.5 %), 2 applications max/an. Attention, produit non mélangeable avec toute autre substance active et ZNT eau avec DVP de 20m (non réductible), ZNT riverains de 20 m (non réductible) et fin d'autorisation d'utilisation au 1^{er} novembre 2022.

L'intervention visant le charançon du bourgeon terminal pourra permettre un contrôle des premières larves de grosses altises.

Afin de déterminer la pression larves d'altises, il existe une méthode très simple à généraliser : la méthode Berlèse. Cette dernière consiste à laisser sécher les plantes de colza et à attendre que les larves quittent les plantes.

Mode opératoire : prélever 30 plantes, couper les limbes des plantes en conservant la nervure centrale, disposer les plantes sur un grillage au-dessus d'une bassine remplie d'eau et de mouillant, placer les dispositifs dans une pièce bien chauffée pendant au moins 10-15 jours, le temps que les plantes sèchent et que les larves en sortent, compter le nombre de larves tombées dans les bassines tous les 2-3 jours et les en sortir pour éviter de les compter 2 fois, arrêter les comptages quand plus aucune larve ne sort depuis 3-4 jours.

L'intervention sur larves d'altises lorsque leur présence est avérée et que celle-ci correspond à la période du charançon du bourgeon terminal, permet de contrôler efficacement ce dernier, dans ce cas et en absence de BORAVI WG, une dérogation pour MINECTO GOLD (cyantraniliprole 400 g/kg) a été accordée dans certaines régions ou département de France dont l'Allier du 15 octobre 2022 au 12 février 2023.

PRODUITS - Dérogation de 120 jours pour Minecto Gold contre les larves de grosse altise sur colza et moutarde

L'insecticide MINECTO GOLD composé de 400 g/kg de cyantraniliprole et de formulation WG (Granulé dispersable), a obtenu une dérogation de 120 jours, allant du 15 octobre 2022 au 12 février 2023, pour lutter contre les coléoptères phytophages sur colza et moutarde. Une application entre les stades BBCH 16 et 19, avec une ZNT aquatique de 20, dont DVP de 20 m, une ZNT arthropodes non-cibles de 5 m et une DSR de 5 m. Cette autorisation est limitée aux traitements réalisés dans les zones suivantes de forte résistance aux pyréthriinoïdes : régions Grand-Est, Bourgogne-Franche-Comté, Ile-de-France et Centre-Val-de-Loire, département de l'Allier. Un test Berlèse doit être réalisé au préalable et l'intervention est à raisonner selon l'estimation du risque par les outils d'aide à la décision disponibles. Le produit ou tout autre produit contenant du cyantraniliprole ne doit pas être appliqué plus d'une fois tous les 3 ans sur la même parcelle.

Dose d'utilisation du MINECTO GOLD 0,1 kg/ha l'utilisation d'une huile homologuée pour bouillie insecticide type ACTIROB B (huile de colza estérifiée 842 grs/l) à 1 litre/ha est recommandée.

Vous trouverez ci-dessous différents liens pour :

- retrouver l'ensemble des matières actives des produits cités ci-dessus
<https://ephy.anses.fr>
- pour le bon usage des produits phytopharmaceutiques
<https://extranet-allier.chambres-agriculture.fr/publications/toutes-les-publications/la-publication-en-detail/actualites/le-bon-usage-des-produits-phytosanitaires/>
- pour connaître les méthodes alternatives aux produits phytopharmaceutiques
<https://extranet-allier.chambres-agriculture.fr/publications/toutes-les-publications/la-publication-en-detail/actualites/methodes-alternatives-1/>
- et pour toutes autres informations
[Site de la Chambre d'Agriculture de l'Allier](#)

*" Ce bulletin vous propose un conseil collectif qui reste à adapter à chaque situation locale dans le respect des bonnes pratiques agricoles phytosanitaires et des conditions d'application optimales. Dans tous les cas, l'utilisation des produits phytosanitaires doit se conformer aux informations mentionnées sur l'étiquette qui ont valeur légale"
"Si aucune alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de suffisamment pertinente à ce stade, pour la situation décrite. Cependant, des alternatives préventives peuvent exister, elles seront détaillées ultérieurement dans notre bulletin".*

La responsabilité du ministère en charge de l'agriculture ne saurait être engagée.

La Chambre d'Agriculture de l'Allier est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. Rédaction : Mickaël Bimbard et Luc Fournier

**Chambre d'Agriculture de l'Allier - 60 Cours Jean Jaurès – BP 1727 -03017 Moulins cedex
Tél : 04 70 48 42 42 – Fax 04 70 46 30 69 - cda.03@allier.chambagri.fr**

